

ARRETE N° POL - 30/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la rue de la Marbrerie au droit du n°745 afin de permettre le transport de modules ossature bois, du Mercredi 06 Mars au jeudi 07 Mars 2024 et du Lundi 11 Mars au Mardi 12 Mars 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le transport de modules ossature bois, du Mercredi 06 Mars au jeudi 07 Mars 2024 et du lundi 11 Mars au mardi 12 Mars 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue de Marbrerie de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur les places de stationnement situés au droit de l'entreprise SELVEA située au n°745 de la Marbrerie (7 places situés côté gauche de l'entrée et 5 places situés côté droit de l'entrée)**
- **Stationnement et manœuvres de semi-remorques pour le chargement de modules ossature bois**

Article 2 L'entreprise sera chargée d'afficher l'arrêté ci-joint aux alentours des places de stationnement, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **19/02/2024**
- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET.

